**TERMES DE REFERENCE**

**Evaluation finale du Programme Conjoint des Nations Unies d’Appui à la Promotion des Droits de l’Homme au Mali (PDH)**

1. **Bref rappel du contexte**

Le Mali reconnait et garantit les droits fondamentaux de l’homme dans sa Constitution du 25 février 1992. Cette reconnaissance est renforcée grâce à l’existence des textes législatifs et réglementaires fixant les conditions et modalités d’exercice des droits. Le Mali a aussi ratifié les principaux instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents relatifs aux droits de l’homme. Parallèlement à l’adoption de ce cadre normatif, le Mali a mis en place diverses institutions de promotion et de protection des droits de l’homme.

La Constitution a institué un pouvoir judiciaire, indépendant des pouvoirs exécutif et législatif, gardien des droits et libertés et chargé de veiller à leur respect.

En outre, il a mis en place des mécanismes spécifiques de promotion et de protection des droits de l’homme, notamment la Commission Nationale des Droits de l’Homme, le Médiateur de la République, l’Espace d’Interpellation Démocratique (EID).

Le Système des Nations Unies au Mali a appuyé successivement le Gouvernement du Mali à travers le Projet d’Appui à la Promotion et à la Protection des Droits de l’Homme (APPDH), le Programme d’Appui Conjoint des Nations Unies à la Promotion des Droits de l’Homme et du Genre (PCDHG).

En dépit de tous ces efforts, des défis énormes restent à relever pour faire progresser les droits de l’homme et leur donner toute l’effectivité nécessaire. Il s’agit notamment de la situation des droits économiques, sociaux et culturels à cause du double déficit de connaissance et de protection, de l’accessibilité limitée de la justice, de la faiblesse du recours des citoyens au Médiateur de la République, de la faiblesse des capacités de la Commission Nationale des Droits de l’Homme et des retards importants accusés dans la soumission des rapports aux organes des traités.

Pour relever ces défis et améliorer la situation des droits de l’homme dans le pays, le Gouvernement du Mali et des Agences du Système des Nations Unies (PNUD, ONUFEMMES, UNESCO, UNFPA, HCDH) ont signé en janvier 2012 le document du PDH pour la période 2012 -2016. Ce document prévoit la revue finale du PDH en vue d’évaluer les résultats sur la base de la programmation initiale.

1. **Description sommaire du Programme**

Le Programme est en lien avec l’axe 3 du Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (CSCRP 2012 – 2017), à savoir « Développement institutionnel et Gouvernance » qui vise à consolider l’option de faire du Mali un pays bien gouverné, sûr, stable et en paix.

Il est également attaché à l’effet 6 de l’UNDAF, « la gouvernance respectueuse des droits humains et de la participation citoyenne est renforcée » et vise entre autres l’atteinte de l’OMD 3, «  Promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes ».

Le Programme s’intègre pleinement dans les objectifs définis par le Programme Opérationnel (PO) du PRODEJ (Programme de Développement du secteur de la Justice). Il est étroitement ancré sur la composante 4 de ce PO qui vise l’amélioration de l’accessibilité à la justice et la promotion des droits de l’homme et du genre.

**L’objectif général du Programme** est de consolider les résultats déjà atteints par le Gouvernement du Mali en matière d’amélioration de la situation des droits de l’homme en collaboration avec les Agences du Système des Nations Unies et les Partenaires Techniques et Financiers,

**Ses objectifs spécifiques sont** :

* Assurer la promotion des droits économiques, sociaux et culturels au Mali ;
* Favoriser l’accessibilité de la justice ;
* Favoriser le recours à l’institution du Médiateur de la République dans les litiges opposant l’Etat aux Citoyens et citoyennes en vue d’alléger le recours judiciaire ;
* Renforcer les capacités de la Commission Nationale des Droits de l’Homme et des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l’homme ;
* Appuyer le mécanisme national d’élaboration, de soumission et de suivi des rapports aux mécanismes des traités relatifs aux droits de l’homme.

**Le Programme vise cinq résultats majeurs** :

* Les droits économiques, sociaux et culturels sont mieux promus et le protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est ratifié par le Mali (Résultat 1) ;
* l’accessibilité de la justice est améliorée (Résultat 2) ;
* le recours à l’institution du Médiateur de la République dans les litiges opposant l’administration aux citoyens et citoyennes est devenu une justice alternative en matière de droits de l’homme (Résultat 3) ;
* la Commission nationale des droits de l’homme et les organisations de la société civile (OSC) assurent une meilleure promotion des droits de l’homme (des hommes et des femmes) notamment les DESC (Résultat 4) ;
* le Mali présente régulièrement des rapports de qualité aux organes des traités et assurent un suivi efficace des recommandations (Résultat 5).

Les Partenaires impliqués dans la gestion du Programme sont, le PNUD, ONUFEMMES, l’UNESCO, l’UNFPA et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme (HCDH). Le Programme a été élaboré sur la base de consultations menées avec les autorités nationales, à savoir, le Ministère de la Justice, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Médiateur de la République, les Organisations de la Société Civile et les Agences du Système des Nations Unies basées au Mali. Le programme intervient sur l’ensemble du territoire national.

Concernant le financement du projet, le PNUD et ONUFEMMES apportent une contribution financière au Programme et le Gouvernement du Mali, une contribution en nature (location du siège du projet, factures d'eau, d'électricité et de téléphone).

Le PDH a été officiellement lancé le 21 février 2012. Il prendra fin comme l’indique le document du Programme le 31 décembre 2016.

1. **Objet de l’Evaluation**

L’évaluation finale a pour objectif général de faire le bilan des résultats obtenus par le PDH en dégageant les forces, faiblesses, contraintes et perspectives de même que les leçons apprises.

1. **Portée de l’évaluation**

L’évaluation portera sur les interventions du projet sur l’ensemble du pays et devra se concentrer sur les éléments suivants, à savoir,

**4.1. Conception et contenu du Programme – Pertinence**

La mission passera en revue la conception du Programme, particulièrement ses objectifs et ses

résultats attendus et évaluera leur pertinence par rapport aux besoins, politiques et priorités nationales. L’évaluation devrait fournir les éléments d’appréciation pertinents permettant de s’assurer de la réalisation satisfaisante des objectifs et des résultats assignés en vue de procéder aux ajustements nécessaires au besoin. Elle devra tenir compte du contexte dans lequel les activités ont été mises en œuvre, des changements institutionnels intervenus dans l’environnement national et apprécier la validité de la conception du programme dans ce contexte.

**4.2. Gestion du Programme**

La mission évaluera et fera des recommandations sur :

1. les efforts de l’équipe du programme à établir des relations de travail avec les structures bénéficiaires et les différentes composantes du programme ainsi qu’avec les partenaires au développement;
2. l’efficacité des structures de mise en œuvre du programme et le degré d’implication du Gouvernement;
3. l’efficacité du suivi et de l’appui assurés par le PNUD et les partenaires de mise en œuvre dans l’accomplissement de leurs apports et l’atteinte des résultats;
4. la structure des coûts et l’efficience des opérations du programme, mettant en relation les ressources dépensées (inputs) avec les résultats obtenus (outputs).

**4.3. Stratégie de mise en œuvre du programme et résultats**

La mission visitera le programme et passera en revue sa stratégie de mise en œuvre particulièrement la stratégie de mise en œuvre du renforcement des capacités. Elle appréciera la pertinence et le degré d’atteinte des résultats attendus tels que planifiés. Une attention particulière sera accordée à la pertinence de la modalité d’exécution (NEX) du programme et le rôle joué par les différents acteurs.

**4.4. Durabilité**

Le consultant évaluera la durabilité des résultats du programme et la capacité des structures bénéficiaires à s’en approprier ainsi que sa contribution au développement des capacités notamment, et sa contribution à la promotion des droits de l’homme. Elle formulera des recommandations et suggestions sur les modalités de capitalisation, de valorisation et de pérennisation des résultats engrangés par le Programme.

1. **Questions relatives à l’évaluation**

L’évaluation portera plus spécifiquement sur les aspects suivants :

* Apprécier la pertinence initiale et actuelle des objectifs assignés au Programme ;
* Evaluer les résultats atteints et les activités mises en œuvre par rapport aux objectifs fixés ;
* Formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue de la formulation d’un nouveau Programme ;
* Mesurer l’effectivité du caractère conjoint du PDH.

**Pertinence**:

* Les résultats attendus du programme, tels qu’actuellement planifiés, sont-ils encore valides ? Autrement dit, est-ce que la conception du programme est en conformité avec :
* Les besoins et politiques nationales?
* Les objectifs initialement fixés ou ajustés ?
* Les priorités des parties prenantes et des groupes-cibles du programme?
* Les interventions et objectifs des parties prenantes (PNUD) ? Y-a-t-il synergie ou complémentarité entre l'intervention du PNUD et celle de la Partie nationale ?
* L’intervention a-t-elle permis de répondre aux besoins particuliers des femmes et des hommes ?

**Efficacité :**

* Quels sont les acquis du programme en termes d’atteinte des résultats escomptés ?
* Comment les intrants et les activités ont-ils mené aux produits?
* Quelle était la couverture de l’intervention? Est-ce qu’elle a atteint les groupes cibles prévus?
* Quels facteurs ont contraint ou facilité l'atteinte des résultats (Quelles étaient les influences contextuelles)?
* En quoi et pourquoi certains résultats escomptés n’ont-ils pas été atteints ? Quelles leçons peut-on en tirées ?

**Efficience** :

* les intrants (financiers et matériels) investis ont-ils été utilisés de façon optimale pour atteindre les produits ?
* les intrants (ressources humaines, matérielles, financières, etc.) ont- ils été fournis dans les délais? Raisons et impacts ?
* les ressources ont-elles été dépensées rationnellement?
* Les mêmes investissements auraient-ils permis d’atteindre plus de résultats ? Si oui, comment ?

**Durabilité**:

* Quelle sera la pérennité des résultats du programme après l'arrêt de la coopération avec le PNUD ? Que faudrait-il faire pour l’assurer ?
* Le programme aura-t-il des effets durables après sa clôture ? Que faudrait-il faire pour l’assurer ?
* Est-ce que les parties prenantes sont prêtes à continuer de soutenir les activités du programme?
* Quelles seront les différentes options pour assurer la consolidation des acquis du programme ?
* Quels éléments de plaidoyer développer pour amener l’Etat et les partenaires techniques et financiers à financer les options retenues ?

**Impact**

Quels sont les résultats concrets du projet sur les groupes cibles et/ou la population, directement ou indirectement ? Quels correctifs à proposer ?

Les résultats obtenus par le projet en termes de produits et d’effets vont-ils permettre d’atteindre l’impact escompté pour les bénéficiaires et la population en général ?

**Partenariat**

Les critères et questions suivantes seront également évalués :

* Le genre : de quelle manière les questions de genre ont-elles été prises en compte par le projet et de quelle manière les résultats obtenus par le projet ont touches différemment les femmes et les hommes ?
* Le renforcement de capacités : de quelle manière le projet a-t-il contribué au renforcement de capacités des acteurs nationaux (CENI, OSC……) ?
* Quel est le rôle des Partenaires impliqués dans la gestion du Programme?
1. **Durée et méthodologie de la mission**

La mission qui durera 30 jours, débutera ses activités dès notification de la consultation par le PNUD et acceptation des conditions et du contenu des présents termes de référence. Elle sera conduite comme suit :

* Le Consultant vérifiera et appréciera les critères énoncés au point IV (pertinence, efficacité, efficience, viabilité et effet induit/impact) ;
* Le Consultant analysera les défis rencontrés par le programme et les enseignements à tirer de la gestion du projet par l’Agence d’exécution et par le PNUD ;
* Le Consultant passera en revue le système de collecte de données notamment des indicateurs du projet ;
* Le Consultant mettra en valeur les enseignements tirés du programme en fonction des résultats atteints, de la procédure suivie, de la stratégie utilisée, et fournira des recommandations ;
* Le Consultant mettra en valeur les bonnes pratiques, succès et témoignages utiles ;
* Le Consultant analysera la valeur ajoutée du PNUD.

Dans son approche, le consultant réalisera les activités suivantes :

1. Une session d’information sera tenue avec le PNUD pour harmoniser les vues sur la compréhension des TDR et d’autres aspects importants de la mission ;
2. Une analyse documentaire et de compréhension des problématiques à travers la collecte de documents, des entretiens et la définition de la méthodologie ; à l’issue de cette phase, une note méthodologique précisant sa compréhension de la mission, la méthodologique retenue ainsi que les outils, la liste des structures à rencontrer, le calendrier indicatif sera établie et transmise par le consultant au PNUD pour validation.
3. Le Consultant rencontrera les autorités de tutelle et visitera les structures bénéficiaires ainsi que les Partenaires techniques et financiers (PNUD, Pays Bas, ONUFEMMES). Pour la conduite de cette phase d’entretien et de visite de terrain, une liste sera proposée par le consultant et validée de la même façon que la note méthodologique. Une restitution sera réalisée à l’issue de cette seconde phase auprès du PNUD et du Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme
4. Dix jours avant la fin de la mission, le Consultant soumettra au PNUD un rapport provisoire contenant ses conclusions et recommandations. Cet aide-mémoire servira de produit intermédiaire qui sera passé en revue au cours d’une réunion de restitution pour commentaires du PNUD et des partenaires;
5. Le rapport final sera transmis à la fin de la mission par le Consultant au PNUD qui le partagera avec les partenaires financiers.
6. **Produits d’Evaluation**

Le consultant devra présenter un rapport d’évaluation à l’issue de la mission. Ce rapport mettra l’accent sur les résultats/effets eu égard aux objectifs recherchés et la pertinence du programme.

Il est attendu du consultant :

**Un rapport initial d’évaluation** : Un rapport préliminaire préparé par l’équipe d’évaluation et présentant la méthodologie et le plan de travail indicatif de l’équipe avant le début de la mission. Ce rapport détaillera la compréhension de l’équipe par rapport aux éléments qui seront évalués et pour quelle raison ils vont être évalués, en indiquant comment chaque question de l’évaluation obtiendra une réponse à l’aide de : méthodes proposées, sources proposées de données et procédures de collecte des données. Le rapport initial doit inclure un programme détaillé des tâches, activités et prestations, en désignant un membre de l’équipe qui aura la responsabilité de chaque tâche ou produit. Le rapport initial offre au Programme et aux évaluateurs, une opportunité de vérifier qu’ils partagent la même compréhension au sujet de l’évaluation et également de clarifier tout malentendu au départ.

**Un rapport provisoire** contenant les analyses et les résultats de l’évaluation du Programme, répondant aux critères de qualité requis et dans le format requis. Le rapport provisoire doit inclure des recommandations claires et précises.

**Un rapport final** en version soft et papier avec des conclusions et recommandations. Ainsi la mission devra présenter ses conclusions et faire des recommandations spécifiques concernant tous les sujets couverts ci-dessus. Spécifiquement, ceux-ci devraient comprendre :

* + des recommandations d’ordre général concernant la stratégie de mise en œuvre du programme en vue d’atteindre les objectifs;
	+ des recommandations spécifiques allant dans le sens de l’atteinte des résultats du programme;
	+ des recommandations pour une meilleure appropriation nationale et une meilleure utilisation par les bénéficiaires des acquis des différentes formations;
	+ des recommandations en vue de définir les orientations futures innovantes, de renforcer les acquis du projet et des modalités de mise en œuvre.

**Evaluation des notes d’informations et autres éléments de connaissance** ou participation dans les évènements de partage des connaissances. Opportunité de vérifier que tous les partenaires partagent la même compréhension au sujet de l’évaluation et également de clarifier tout malentendu au départ.

1. **Composition de l’équipe d’évaluation et Profil des consultants**

La mission sera réalisée par une équipe de deux consultants dont l’un sera idéalement une femme.

Le (a) Consultant (e) principal aura le profil d’un spécialiste en Evaluation de projets. Il devra être titulaire d’un Diplôme Universitaire (Bac+4 minimum) avec une expérience solide (au moins 7 ans) dans le domaine de la planification et de d’évaluation de projets.

Le / la second (e) Consultant (e) sera un spécialiste en renforcement de capacités avec une expérience pertinente sur les problématiques « droits humains ». Il ou elle doit être titulaire d’un diplôme Universitaire (Bac +4) dans des domaines des sciences sociales.

La maîtrise du français ainsi qu’une excellente capacité de rédaction de rapports est requise pour les deux Consultants.

1. **Ethique d’Evaluation**

L’évaluation devra être conduite dans le respect et la protection des droits et du bien-être des populations et des communautés auxquelles elles appartiennent, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations Unies et autres conventions sur les droits de l’Homme. L’évaluation devra être conduite conformément aux principes contenus dans les « Directives éthiques pour l’évaluation » l’UNEG[[1]](#footnote-1).

1. **Financement de la mission**

Les coûts de la mission seront supportés par le budget 2016 du PDH suivant les barèmes du PNUD et selon les modalités suivantes :

- 20% à la signature du contrat ;

- 30% au dépôt du rapport provisoire ;

- 50% au dépôt du rapport final.

Annexes

* Liste des personnes à consulter ;
* Documents à consulter;
1. UNEG, ‘Ethical Guidelines for Evaluation’, June 2008. Available at http://www.uneval.org/ search/index.jsp?q=ethical+guidelines [↑](#footnote-ref-1)